



**ACCORD D'INTERESSEMENT**  
**pour les exercices 2008-2009-2010**

Le présent accord est conclu entre

d'une part :

la Société Nationale de Télévision "France 2"

et, d'autre part :

les Organisations Syndicales représentatives dans l'entreprise.

**PREAMBULE**

Les parties signataires conviennent de la mise en place d'un dispositif d'intéressement visant à associer les salariés de France 2 à la bonne marche de l'entreprise et à son évolution dans les années à venir.

Les principaux objectifs de FRANCE 2 comprennent, d'une part, une offre de programmes conforme à ses missions de service public et capable de réunir un nombre de téléspectateurs dignes d'une grande chaîne généraliste et, d'autre part, la performance de l'entreprise et le respect de son équilibre financier, conditions nécessaires à son développement.

La réflexion en cours sur l'avenir de la Télévision publique pouvant avoir des conséquences sur le contenu des programmes, l'organisation ou le mode de gouvernance de France Télévisions, il est convenu en cas de nécessité de modifications des indicateurs ci-après, d'adapter le présent accord par avenant, dans les conditions prévues à l'article 2.

Les parties signataires sont donc convenues du versement d'une prime d'intéressement en fonction de la réalisation des objectifs définis ci-après.

*Handwritten signatures and initials:*  
g, RR, 65 JL, 1A, 1 JMS

## ARTICLE 1. CADRE DE L'ACCORD

Le présent accord s'inscrit dans le cadre des articles L 3311 (antérieurement L 441-1) et suivants du code du travail.

## ARTICLE 2: DUREE, REVISION, DENONCIATION ET RENOUVELLEMENT DE L'ACCORD

L'accord est conclu pour une durée de 3 ans et s'applique aux trois exercices allant du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2010.

L'accord ne peut être dénoncé ou modifié que par l'ensemble des signataires et dans les mêmes formes que sa conclusion.

Tout avenant modifiant l'accord en vigueur doit être conclu au plus tard dans les six premiers mois de chaque exercice et déposé à la Direction Départementale du Travail et de l'Emploi. De même, la dénonciation, pour être applicable à l'exercice en cours, doit intervenir dans les mêmes délais et être notifiée à la DDTE.

Après l'établissement d'un bilan d'application, l'accord pourra être renouvelé, soit dans les mêmes termes, soit avec les modifications qui paraîtraient souhaitables aux parties, à l'issue d'une nouvelle négociation.

## ARTICLE 3: BENEFICIAIRES

L'intéressement est réservé aux salariés de France 2 qui justifient d'une ancienneté dans l'entreprise égale ou supérieure à 3 mois.

Celle-ci est déterminée en tenant compte des contrats de travail exécutés au cours de la période de calcul de l'intéressement et des 12 mois qui la précèdent.

- pour les salariés dont le contrat est à durée indéterminée, l'ancienneté dans l'entreprise est appréciée au 31 décembre de l'exercice donnant lieu à intéressement.

- pour les salariés dont le contrat est à durée déterminée :

a) les "occasionnels" au sens de l'article 1.2.1.a de la Convention Collective de la Communication et de la Production Audiovisuelles et de l'article 14-2 de l'avenant audiovisuel à la convention collective de travail des journalistes, doivent justifier d'une durée minimale de collaboration égale à 90 jours (calendaires) dans l'entreprise.

b) les intermittents au sens de l'article 1.2.1.b, 1.2.2 et 1.2.3 de la Convention Collective de la Communication et de la Production Audiovisuelles et de l'accord collectif national de branche de la Télédiffusion doivent justifier d'une durée minimale de collaboration égale à 63 jours (travaillés) dans l'entreprise.

c) les "pigistes", doivent justifier d'une durée minimale de collaboration égale à 63 jours (travaillés) dans l'entreprise.

B  
2R 65  
JL  
2 JMS  
PA

## **ARTICLE 4 : CALCUL DE L'INTERESSEMENT**

### **4.1 : Définition des éléments de calcul de l'intéressement**

La réalisation des objectifs définis dans le préambule sera évaluée par la mise en œuvre de quatre indicateurs liés aux résultats et à la performance de l'entreprise.

### **IER INDICATEUR : MAITRISE DES DEPENSES ET PERFORMANCE ECONOMIQUE GLOBALE DE L'ENTREPRISE**

Cet indicateur est composé de deux paramètres :

#### **A- Maîtrise des dépenses**

Les parties reconnaissent l'importance pour une société de service public de maîtriser, à tous les niveaux, les dépenses, signe d'une bonne gestion de l'entreprise.

L'intéressement viendra donc récompenser le respect du budget des charges opérationnelles ou une économie par rapport au budget fixé.

Le critère retenu est le **rapport entre les « charges opérationnelles » réalisées au cours d'un exercice et les « charges opérationnelles » prévues dans le budget de ce même exercice arrêté par le Conseil d'administration de France Télévisions**, (éventuellement complété par un budget modificatif, approuvé avant le 31 octobre de l'exercice considéré).

Si ce rapport est supérieur à 1, la part d'intéressement est nulle.

Si ce rapport est égal à 1, l'élément de prime versé correspond à 0,35 % de la masse salariale.

Si ce rapport est égal ou inférieur à 0,98, l'élément de prime versé est égal à **0,70%** de la masse salariale, sans pouvoir excéder cette limite.

Entre ces deux valeurs, la part d'intéressement est calculée proportionnellement.

Les « charges opérationnelles » correspondent pour cet indicateur aux lignes suivantes du compte de résultat analytique figurant dans le rapport financier de France 2 : coût de la grille (unités de programmes, information et sports); autres dépenses liées à la grille; frais généraux du diffuseur; charges sur les autres activités; frais généraux des autres activités. L'ensemble de ces charges s'entend hors charges sur recettes affectées. (Annexe 1)

#### **B- Performance économique globale de l'entreprise**

Il s'agit d'apprécier la performance économique en fonction du résultat de l'entreprise.

**Si le résultat net de l'exercice considéré est positif**, l'intéressement généré par la composante de cet indicateur sera égal à un pourcentage de ce résultat :

5 % du résultat net sur la part du résultat comprise entre 0 et le résultat net budgété,

3 % du résultat net sur la part du résultat supérieure au résultat net budgété.

L'élément de prime versé ne peut excéder **0,30 %** de la masse salariale.

Le résultat net figure dans le compte de résultat analytique (ligne N) du rapport financier de France 2 (Annexe 1).

g  
DR GT B  
IP4  
JL 3 JMS

Compte tenu des incertitudes du modèle économique de la société, liées à la décision de supprimer tout ou partie de la publicité, il est précisé que le résultat net défini dans l'indicateur ci-dessus correspond, pour le calcul du résultat de cet indicateur, au résultat net de l'exercice abondé du montant des éventuelles dotations en capital ou autres types de dotations décidées par l'actionnaire, en compensation des pertes de recettes publicitaires ou, au résultat net redressé, après réintégration des pertes de recettes publicitaires constatées en fin d'exercice, dans la limite de 20%.

## II EME INDICATEUR : OPTIMISATION DE L'OUTIL DE PRODUCTION

Les parties souhaitent apprécier la productivité de l'entreprise et sa capacité à mieux maîtriser les effectifs en mesurant, notamment, l'optimisation de son outil de production.

**Le critère retenu est le rapport entre la durée des "produits finis" définis par le total des émissions (ou de la part d'émission) exprimé en minutes relevant de la production propre et/ou de la fabrication interne et les effectifs de France 2 appréciés en Equivalents Temps Plein (ETP) moyens annuels.**

Chaque point d'augmentation de ce ratio, d'une année sur l'autre, donne lieu au versement d'un élément de prime d'intéressement égal à 0,15% de la masse salariale.

L'élément de prime est calculé proportionnellement entre chaque point, sans pouvoir excéder 0,30 % de la masse salariale.

Sont pris en compte les "produits finis" définis ci-dessous:

- Pour les émissions relevant de la direction de la production: le nombre d'heures d'émissions comptabilisées dans le bilan de production communiqué au Comité d'Entreprise sous les rubriques :
  - Moyens France 2/Production propre-Production partagée-Coproduction Préachat ;
  - Moyens Mixtes (F2 & extérieur)/Production propre-Production partagée-Coproduction Préachat ;
  - Moyens Externes/Production propre ;

Ne sont donc pas comptabilisés les rubriques Moyens externes/ Production partagée-Coproduction Préachat ; (document joint en Annexe 2)

- Pour les directions de l'Information et des Sports, la notion de produits finis ne pouvant être appréhendée de manière identique, il est convenu de retenir d'une part la durée de diffusion des journaux télévisés, d'autre part, la durée de diffusion des magazines et des émissions diminuée des sujets ou parties d'émissions achetés à l'extérieur (document joint en Annexe 3).

Il est convenu d'entendre par potentiel de travail: le nombre de jours travaillés par les salariés sous contrat à durée indéterminée ainsi que ceux payés aux salariés sous contrats à durée déterminée quelles que soient les fonctions qu'ils exercent (Occasionnels, Intermittents techniques, pigistes et autres personnels rémunérés au cachet).

B  
22  
GTJL 11A  
4 JMS

Les ETP moyens annuels ( joints en Annexe 4) sont déterminés à partir:

- des CDI France 2 hors personnels mis à disposition d'autres sociétés et refacturés,
- du nombre de jours travaillés ou payés aux « salariés titulaires d'un CDD liés et non liés à la fabrication des émissions" tels qu'ils figurent aux indicateurs 113 bis et 113 ter du bilan social divisé par 30 pour les mensuels et 22 pour les journaliers.

Le transfert d'effectifs de France 2 vers France Télévisions s.a. ou vers des filiales au cours d'un exercice donnera lieu au calcul, sur des bases identiques, des effectifs de l'année précédente.

### III EME INDICATEUR : QUALITE TECHNIQUE DE DIFFUSION DES PROGRAMMES

Les parties décident de prendre en considération la qualité de la diffusion des programmes ; compte tenu du projet de remplacement de l'actuelle régie finale de diffusion (prévue en 2010), l'indicateur est défini de la façon suivante :

- appréciation en 2008 et 2009 de la capacité de France 2 à maintenir à un niveau jugé optimum la durée des incidents techniques liés à l'antenne. Compte tenu de l'obsolescence de l'actuel système, qu'il a toutefois été décidé de conserver le plus longtemps possible pour des raisons d'économie, le maintien d'un niveau d'incident identique à celui des années précédentes constitue un objectif ambitieux.
- en 2010, année prévisionnelle de changement de régie finale, l'objectif fixé sera double :
  - maintien de la qualité de diffusion jusqu'à la mise en place de la nouvelle régie;
  - mise en place effective de la régie dans des conditions de qualité adaptées.

Le critère retenu pour 2008 et 2009 est la **stabilité de la durée des incidents techniques incombant à France 2 par rapport à une durée de référence.**

La durée de référence significative d'une bonne qualité de diffusion est fixée à **1 300 secondes pour une année complète.**

- si la durée des incidents est égale ou inférieure à 1 000 secondes, l'élément de prime versé est égal à **0,30%** de la masse salariale, sans pouvoir dépasser ce plafond ;
- si la durée des incidents est égale à 1 300 secondes, l'élément de prime versé correspond à **0,15% de la masse** ;
- si la durée des incidents est supérieure ou égale à 1 600 secondes, la part d'intéressement est nulle ;

Entre ces valeurs, la part d'intéressement est calculée proportionnellement.

Il est convenu de comptabiliser les incidents techniques de diffusion dont la responsabilité incombe à FRANCE 2 et dont rendent compte les rapports des Chefs de chaîne (documents joints en Annexe 5).

Handwritten signatures and initials: G, 22, GT, JL, PA, JMS, 5.

Les incidents sont comptabilisés pour leur durée (telle qu'elle est indiquée dans le rapport) étant entendu que :

- les incidents pour lesquels aucune durée n'est précisée sont comptabilisés de façon forfaitaire sur la base de 30 secondes par incident,
- les incidents techniques intervenant entre 0 et 18 heures sont pris en compte pour la moitié de leur durée,
- les incidents sont répertoriés en trois catégories et la durée prise en compte est fonction de leur gravité:

\* absence totale de diffusion du programme : durée multipliée par 2,

\* diffusion du son sans l'image ou diffusion de l'image sans le son : durée multipliée par 1,5,

\* altération de l'image et/ou du son : durée multipliée par 1.

Pour 2010, le critère est le suivant :

- Pour la période qui s'étend jusqu'à la mise en service de la nouvelle régie finale application du critère ci-dessus en calculant la durée des incidents techniques et le pourcentage de masse salariale à répartir proportionnellement à cette période par rapport à une année pleine.

- A partir de la mise en service de la nouvelle régie finale, reconduction du critère applicable aux années 2008 et 2009 mais en rapportant la durée des incidents constatés à des durées de référence doublées par rapport aux deux premières années (ainsi la durée de référence passera de 1300 à 2600 secondes) et en calculant le pourcentage de masse salariale à répartir proportionnellement à la période couverte par rapport à une année complète.

En tout état de cause, l'addition de ces deux éléments ne peut conduire à répartir plus de 0,30% de la masse salariale

#### IV EME INDICATEUR : AUDIENCE DE FRANCE 2

##### **A - Maintien de l'audience**

Dans un contexte de forte érosion de l'audience des chaînes généralistes, France 2, chaîne du service public, se doit de maintenir une audience prépondérante. Il est donc convenu de mesurer sa résistance à cette tendance de diminution d'audience en prenant en référence l'évolution d'une année sur l'autre de la part d'audience de France 2 par rapport à celle de « l'univers hertzien historique », incluant France 5 et Arte et sur la base des données Médiamétrie.

L'indicateur est calculé de la façon suivante (documents joints en annexe 6) :

Si l'évolution du ratio entre la part d'audience de France 2 et la part d'audience de « l'univers hertzien historique » d'une année par rapport à l'année précédente est égale ou supérieur à 1,03 il est distribué 0,30% de la masse salariale, sans pouvoir excéder ce plafond;

Si l'évolution du ratio entre la part d'audience de France 2 et la part d'audience de « l'univers hertzien historique » d'une année par rapport à l'année précédente est égale ou inférieure à 0,99 la part d'intéressement est nulle.

R

22 55 52 184  
11 6 JMS

Entre ces valeurs, la part d'intéressement est calculée proportionnellement.

## **B - Audience internet**

Dans une perspective de Media global, l'audience de la chaîne en télévision doit être complétée par la visibilité de ses programmes et, d'une façon plus générale de sa marque, sur d'autres supports. Il est convenu, dans un premier temps, de mesurer l'évolution, d'une année sur l'autre, du taux de pénétration sur Internet du site FRANCE2, constaté par Médiamétrie. Le taux de pénétration correspond au nombre de visiteurs uniques sur le site France 2 par rapport au nombre d'internautes actifs sur la même période en France (document joint en annexe 7).

Si l'augmentation de ce taux pour une année donnée est égale ou supérieure à 10 % du taux de l'année précédente, il est distribué une part d'intéressement de **0,10%**.

Si l'augmentation de ce taux est inférieure ou égale à 5 % de l'année précédente, la part d'intéressement est nulle.

Entre ces valeurs, la part d'intéressement est calculée proportionnellement.

### **4.2 : Calcul de la prime globale d'intéressement**

Le montant total de la prime d'intéressement distribuée ne peut être supérieur :

- à 2 % de la masse salariale.
- au résultat net comptable avant intéressement.

Aucun intéressement ne pourra donc être distribué en l'absence de résultat net positif tel que défini à l'indicateur I-B ci-dessus compte tenu des incertitudes du modèle économique de la société.

L'intéressement est calculé sur la base des salaires bruts versés à l'ensemble des salariés de l'entreprise tels qu'ils résultent de la déclaration annuelle des salaires (brut impôt) de l'exercice au titre duquel la prime est attribuée (Annexe 8).

## **ARTICLE 5 - REPARTITION DE LA PRIME INDIVIDUELLE D'INTERESSEMENT**

L'intéressement distribuable, calculé comme indiqué précédemment, est réparti uniformément entre les bénéficiaires, CDI et CDD, au prorata du nombre de jours de travail effectif au cours de l'exercice donnant lieu à intéressement.

Pour l'intéressement, sont assimilés à des jours de travail effectif, les jours RTT, les jours de repos hebdomadaires, les jours sans vacation, les congés payés, les jours fériés ou chômés payés, les congés maternité ou adoption, les congés de naissance et de paternité, les congés pour événements familiaux, les congés consécutifs à un accident du travail ou de trajet et à une maladie professionnelle, les journées de récupération, les journées de formation suivies dans le cadre du plan de formation de l'entreprise, les Droits Individuels de Formation lorsqu'ils sont pris sur le temps de travail, le temps de formation inclus dans les contrats en alternance, les heures de délégation et les congés de formation des représentants du personnel.

9  
JMS  
JMS  
7  
G5  
IPA  
R

En conséquence, ne sont pas pris en compte pour la détermination du nombre de jours travaillés : les absences pour maladie (rémunérées ou non), les congés individuels de formation, les congés parentaux, les congés sans solde et les absences non rémunérées.

#### **ARTICLE 6 : VERSEMENT DE L'INTERESSEMENT**

L'exercice social de l'entreprise coïncidant avec l'année civile, le montant global de l'intéressement est déterminé après l'approbation des comptes par l'Assemblée Générale des actionnaires.

Ce montant est communiqué à la Commission de suivi de l'accord et au Comité d'entreprise dans le mois suivant.

La prime individuelle d'intéressement est versée à chaque bénéficiaire au plus tard le 31 juillet de l'exercice. A défaut, elle serait accompagnée des intérêts légaux.

Le versement de l'intéressement est distinct de celui du salaire et fait l'objet d'une fiche rappelant les objectifs de l'accord et indiquant les règles essentielles de calcul de la masse globale d'intéressement et de la prime attribuée.

#### **ARTICLE 7 : REGIME SOCIAL ET FISCAL DE L'INTERESSEMENT**

Les sommes attribuées aux salariés n'ont pas le caractère de salaire. Elles ne peuvent se substituer à aucun des éléments du salaire en vigueur dans l'entreprise ou qui deviendraient obligatoires en vertu de dispositions légales ou contractuelles.

L'intéressement versé aux salariés est exonéré de toutes charges sociales, mais il est soumis, conformément à la législation en vigueur, à la contribution sociale généralisée, à la contribution au remboursement de la dette sociale ainsi qu'à l'impôt sur le revenu, sous réserve des dispositions relatives au Plan d'épargne d'entreprise.

#### **ARTICLE 8 : PLAN D'EPARGNE D'ENTREPRISE (P.E.E.)**

Un P.E.E. a été mis en place par l'entreprise conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur. Chaque bénéficiaire peut choisir d'y verser tout ou partie de sa prime d'intéressement. Les sommes ainsi affectées sont exonérées d'impôts sur le revenu dans la limite d'un montant égal à la moitié du plafond annuel moyen de la Sécurité Sociale.

Chaque bénéficiaire reçoit une note lui précisant le montant total de l'intéressement qui lui est dû pour l'exercice précédent et lui rappelant la possibilité d'en verser tout ou partie au P.E.E.

Dans les 7 jours suivant la réception de cette note, les bénéficiaires intéressés doivent indiquer à la Direction des Ressources Humaines la somme qu'ils souhaitent verser au P.E.E., cette somme est retenue sur l'intéressement distribué.

A défaut de réponse dans ce délai, la totalité de la prime est versée directement au salarié.

R  
GR  
GT/PA  
JL  
JMS 8  
B

## ARTICLE 9 COMPTE EPARGNE TEMPS (C.E.T.).

Un C.E.T, dispositif permettant aux salariés d'accumuler des droits en vue de bénéficier d'un congé de longue durée, rémunéré, ayant été mis en place dans l'entreprise, les primes d'intéressement peuvent y être affectées, dans le respect de la réglementation en vigueur.

L'affectation de la prime sur le compte individuel se fait selon les mêmes modalités que celles prévues pour le P.E.E., définies à l'article 8 ci-dessus.

Les sommes ainsi converties ne pouvant bénéficier de l'exonération des cotisations sociales, le montant de la prime sera diminué des cotisations salariales et converti en nombre d'heures de congés capitalisés.

## ARTICLE 10 INFORMATION DU PERSONNEL

A la suite du dépôt de l'accord, une note informant le personnel de sa conclusion et résumant ses objectifs ainsi que les principes de calcul et de répartition de l'intéressement sera remise à tous les salariés et à tout nouveau recruté.

Le texte intégral de l'accord est communiqué aux représentants du personnel, aux délégués syndicaux ainsi qu'aux membres de la Commission de suivi de l'accord.

Lorsqu'un salarié susceptible de bénéficier de l'intéressement quitte l'entreprise avant que celle-ci ait été en mesure de calculer les droits dont il est titulaire, France 2 est tenue de lui demander l'adresse à laquelle il pourra être avisé de ses droits et de lui demander de l'informer de ses changements d'adresse éventuels.

Si le salarié ne peut être atteint à la dernière adresse indiquée par lui, les sommes auxquelles il peut prétendre sont tenues à sa disposition par l'entreprise pendant une durée d'un an à compter de la date limite de versement de l'intéressement. Passé ce délai, les sommes sont remises à la caisse des dépôts et consignations où l'intéressé peut les réclamer jusqu'au terme de la prescription prévue à l'article 2262 du Code Civil (30 ans).

## ARTICLE 11 COMMISSION DE SUIVI DE L'ACCORD

Les parties conviennent de créer une commission de suivi constituée de représentants de la Direction d'une part et de deux représentants par Organisation Syndicale signataire d'autre part.

Le Contrôleur d'Etat, ou son représentant, peut participer à cette commission.

Cette commission, chargée de suivre l'application de l'accord et de vérifier les résultats de l'intéressement, se réunit, à l'initiative de la direction, chaque année.

Cette réunion a pour objet d'examiner les résultats de l'exercice écoulé et l'évolution de l'intéressement par rapport à l'exercice précédent, Elle a lieu, après l'approbation des comptes de l'exercice précédent par l'assemblée générale des actionnaires.

R

2R  
AR  
B  
GT  
PA  
JL  
9 JUS

Avant cette réunion, la direction adresse à chaque membre de la Commission les documents nécessaires à sa mission, à savoir :

- une fiche indiquant le calcul détaillé de la prime globale d'intéressement,
- une fiche précisant d'une part le total de la masse salariale brute de l'exercice au titre duquel est calculé l'intéressement,
- les documents annexés à l'accord, qui font l'objet d'une mise à jour annuelle.

Le nombre de bénéficiaires et le nombre total de jours de travail accomplis par ceux-ci sont communiqués dans les meilleurs délais.

Au cours de cette réunion, sont également examinées les évolutions de l'environnement audiovisuel qui pourraient rendre nécessaire la conclusion d'un avenant à l'accord.

La commission peut se réunir une fois de plus par an quand cela est demandé par la majorité des organisations syndicales signataires.

Elle est également compétente pour régler les litiges et problèmes d'interprétation relatifs à l'accord qui pourraient intervenir.

#### ARTICLE 12 MODALITES DE DEPOT DE L'ACCORD

Le texte de l'accord ainsi que les avenants éventuels sont déposés, à l'initiative de la Direction de la Société, à la Direction Départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et au secrétariat greffe du Conseil de Prud'hommes de Paris.

Fait à Paris, le 30 JUN 2008

Pour la Société FRANCE 2 représentée par son Directeur Général François GUILBEAU:

Pour les Organisations Syndicales représentées par les délégués syndicaux:

Pour le SRCTA-UNSA Jean-Paul ASKENASI

Pour le SNPCA - CGC Jacques LAROSE

Pour la CFTC - Réalisateurs Kerape BAGLA

Pour le SNFORT - JEAN-MICHEL SEYBAUD

Pour la CFDT. Nicole PERROT.

Pour le SIFR Gilles JULIEN

Pour le SIVS Jacques RICHARD

IPA

**ANNEXE 1**

---

**COMPTE DE RESULTAT ANALYTIQUE DE  
L'EXERCICE**

9  
RR AR JG GT  
JC PA  
JM

## COMPTE DE RESULTAT ANALYTIQUE

en millions d'Euros

	2006		Cumul fin 12/2007		Evolution 2007 / 2006	
	Réel	Realisations	Budget	Ecart	Montants	%
<b>MARCHE DU DIFFUSEUR</b>						
1) Redevance versée	631,15	641,17	641,20	-0,03	10,02	1,59%
1bis) Autres recettes						
2) CA publicité( avant commission de régie)	397,29	388,09	407,40	-19,31	-9,20	-2,32%
3) Parrainage	42,38	36,78	47,10	-10,32	-5,60	-13,22%
4) Recettes affectées Publicité	0,66	0,92	2,50	-1,58	0,26	38,43%
5) Recettes affectées Parrainage / FTP	1,73	1,18	3,35	-2,17	-0,55	-31,92%
6) Recettes affectées Parrainage / hors FTP	4,00	1,54	3,82	-2,28	-2,46	-61,48%
<b>A) TOTAL RECETTES BRUTES</b>	<b>1 077,22</b>	<b>1 069,68</b>	<b>1 105,37</b>	<b>-35,69</b>	<b>-7,54</b>	<b>-0,70%</b>
7) Commission de la régie publicitaire	27,59	26,64	28,73	-2,09	-0,95	-3,43%
8) Compte de soutien	55,36	57,57	59,17	-1,60	2,21	4,00%
9) Versement aux sociétés d'auteurs	43,63	43,30	44,81	-1,51	-0,33	-0,75%
<b>B) TOTAL DES PRELEVEMENTS S/RECETTES</b>	<b>126,68</b>	<b>127,62</b>	<b>132,72</b>	<b>-6,20</b>	<b>0,94</b>	<b>0,74%</b>
<b>C) RECETTES NETTES DISPONIBLES (A-B)</b>	<b>950,54</b>	<b>942,06</b>	<b>972,65</b>	<b>-30,48</b>	<b>-5,47</b>	<b>-0,89%</b>
<b>10) Information</b>	<b>136,41</b>	<b>139,12</b>	<b>144,10</b>	<b>-4,98</b>	<b>2,71</b>	<b>1,99%</b>
11a) Sport (diffusion)	105,04	120,77	108,42	12,35	15,73	14,97%
11b) Droits sportifs pluriannuels	-2,09	9,89	9,89	0,00	11,98	-572,77%
<b>11) Sports</b>	<b>102,95</b>	<b>130,66</b>	<b>118,30</b>	<b>12,35</b>	<b>27,71</b>	<b>26,91%</b>
12) Cinéma	67,75	72,89	71,54	1,35	5,14	7,59%
13) Fictions, séries, TV films	168,05	145,59	170,05	-24,46	-22,46	-13,36%
14) Jeunesse	15,17	15,12	18,70	-3,58	-0,05	-0,34%
15) Documentaires	17,30	23,14	22,35	0,79	5,84	33,76%
16) Magazines	95,38	115,31	106,06	9,25	19,93	20,90%
17) Théâtre, musique	7,49	7,18	6,81	0,37	-0,31	-4,08%
18) Variétés, jeux, divertissements	117,07	98,02	121,47	-23,45	-19,05	-16,27%
19) Autres programmes	17,37	20,25	18,74	1,51	2,88	16,56%
20) Provisions pour dépréciation & fin de droits	33,08	21,34	10,00	11,34	-11,74	-35,49%
<b>21) Unités de programmes = (12 à 20)</b>	<b>538,65</b>	<b>518,85</b>	<b>545,70</b>	<b>-26,88</b>	<b>-19,81</b>	<b>-3,68%</b>
<b>D) COUT DE LA GRILLE DIFFUSEE = (10+11+21)</b>	<b>778,00</b>	<b>788,62</b>	<b>808,10</b>	<b>-19,51</b>	<b>10,61</b>	<b>1,36%</b>
<b>E) MARGE BRUTE DE LA GRILLE (C-D)</b>	<b>172,56</b>	<b>163,55</b>	<b>164,55</b>	<b>10,97</b>	<b>-18,08</b>	<b>-10,05%</b>
22) Coûts opérationnels du diffuseur	48,18	52,04	50,94	1,10	3,85	8,00%
23) Diffusion analogique	64,45	64,15	64,30	-0,15	-0,30	-0,46%
24) Diffusion TNT & HD	2,03	3,00	3,60	-0,60	0,97	47,97%
25) Filiales cinéma	3,93	3,98	4,00	-0,02	0,05	1,16%
<b>F) AUTRES DEPENSES LIEES A LA GRILLE</b>	<b>118,59</b>	<b>123,17</b>	<b>122,85</b>	<b>0,33</b>	<b>4,57</b>	<b>3,86%</b>
26) FRAIS GENERAUX	27,70	29,54	30,50	-0,96	1,84	6,65%
27) Variation des provisions & autres charges	13,90	3,80	8,98	-5,18	-10,10	-72,66%
<b>G) RESULTAT NET DU DIFFUSEUR (E-F-G)</b>	<b>72,46</b>	<b>77,76</b>	<b>77,23</b>	<b>0,53</b>	<b>-15,40</b>	<b>-21,22%</b>
<b>MARCHE DES AUTRES ACTIVITES</b>						
28) Recettes s/autres activités	14,77	13,98	10,09	3,89	-0,79	-5,35%
28a) recettes diversification	10,63	8,40	6,67	1,73	-2,23	-20,96%
28b) recettes inter-chaines	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
28c) recettes diverses	4,14	5,58	3,42	2,16	1,44	34,70%
29) Charges s/autres activités	4,93	5,77	5,16	0,61	0,84	16,95%
29a) Cout des diversifications	2,77	3,11	2,59	0,52	0,34	12,24%
29b) Cout s/prestations inter-chaines	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
29c) cout s/prestations diverses	2,16	2,66	2,57	0,09	0,50	22,98%
<b>30) FRAIS GENERAUX</b>	<b>0,46</b>	<b>0,46</b>	<b>0,46</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
<b>H) RESULTAT NET DES AUTRES ACTIVITES (28-30)</b>	<b>9,38</b>	<b>7,76</b>	<b>4,47</b>	<b>3,28</b>	<b>-1,63</b>	<b>-21,24%</b>
<b>I) RESULTAT ANALYTIQUE</b>	<b>81,84</b>	<b>85,52</b>	<b>81,70</b>	<b>3,82</b>	<b>-17,02</b>	<b>-20,77%</b>
<b>J) RESULTAT FINANCIER</b>	<b>4,90</b>	<b>4,04</b>	<b>0,72</b>	<b>3,92</b>	<b>-0,87</b>	<b>-17,22%</b>
<b>K) RESULTAT HORS EXPLOITATION</b>	<b>0,25</b>	<b>1,35</b>	<b>1,62</b>	<b>-0,01</b>	<b>-5,41</b>	<b>-100,00%</b>
<b>L) RESULTAT AVANT IMPOT</b>	<b>86,99</b>	<b>90,95</b>	<b>84,04</b>	<b>6,91</b>	<b>-23,00</b>	<b>-26,19%</b>
<b>M) IMPOTS SUR LES SOCIETES</b>	<b>-2,23</b>	<b>-0,26</b>	<b>-1,67</b>	<b>1,41</b>	<b>1,97</b>	<b>75,00%</b>
<b>N) RESULTAT NET</b>	<b>84,76</b>	<b>90,69</b>	<b>82,37</b>	<b>8,32</b>	<b>-24,97</b>	<b>-29,47%</b>

9

## CALCUL INTERESSEMENT 2007

### 1er Indicateur: Maitrise des dépenses & Performance de l'entreprise

#### A) Maitrise des dépenses

	Réel 2006	Budget 2007	Réel 2007 ( définitif)
Information	136,41	144,1	139,13
Sports( hors droits sportifs)	105,04	108,42	120,77
Unités de programmes	538,65	545,7	518,84
<b>TOTAL</b> Cout de grille	<b>780,1</b>	<b>798,22</b>	<b>778,74</b>
Couts opérationnels diffuseur	48,18	50,94	52,04
Diffusion hertzienne	66,48	67,9	67,15
Filiales cinéma	3,93	4	3,98
Frais généraux diffuseur	27,7	30,5	29,54
Charges autres activités (A)	0,79	1,73	0,19
Frais généraux autres activ.	0,46	0,46	0,46
Charges opérationnelles	927,64	953,75	932,1

Ratio Réel 2007/budget 2007	97,73%
-----------------------------	--------

(A) ce poste prend en compte le solde recettes/dépenses pour les activités FTD

Charges autres activités	4,93	5,15	5,77
Recettes FTD	4,14	3,42	5,58
Charge nette	0,79	1,73	0,19

#### B) Performance de l'entreprise

Résultat net	positif	3,71
--------------	---------	------

g

DR  
AR  
JL  
IPA  
JMS  
GT

ANNEXE 2

---

BILAN DE PRODUCTION

9

ER

RR

GT  
JL/PA  
JMS

**ETAT D'AVANCEMENT**  
**au 31 Décembre 07**  
**Par type de production**

*2*

Type de Production Type de Moyens	PRODUCTION PROPRE		PROD. PARTAGEE		COPROPRIETE		TOTAL		
	Nombre	Durée	Nombre	Durée	Nombre	Durée	Nombre	Durée	
1) FRANCE 2 FRANCE 2	573	455h 40'					573	455h 40'	15%
2) MIXTE (F2 + EXT) FRANCE 2 & EXTERIEUR	526	260h 52'	304	301h 51'	173	63h 27'	1 003	626h 11'	21%
3) EXTERNES EXTERIEUR	222	103h 23'	1 659	1 305h 15'	754	469h 13'	2 635	1 877h 52'	63%
<b>Total</b>	<b>1 321</b>	<b>819h 56'</b>	<b>1 963</b>	<b>1 607h 07'</b>	<b>927</b>	<b>532h 41'</b>	<b>4 211</b>	<b>2 959h 45'</b>	<b>100%</b>

En %

28%

54%

18%

*MP*  
*CG*  
*20*

**ETAT D'AVANCEMENT**  
**au 31 Décembre 06**  
**Par type de production**

Type de Production Type de Moyens	PRODUCTION PROPRE		PROD. PARTAGEE		COPROPRECHAI		TOTAL		
	Nombre	Durée	Nombre	Durée	Nombre	Durée	Nombre	Durée	
1) FRANCE 2 FRANCE 2	563	485h 49'					563	485h 49'	16%
2) MIXTE (F2 + EXT) FRANCE 2 & EXTERIEUR	640	273h 56'	192	205h 40'	235	72h 12'	1 067	551h 49'	19%
3) EXTERNES EXTERIEUR	270	120h 35'	1 736	1 304h 50'	885	496h 02'	2 891	1 921h 28'	65%
<b>Total</b>	<b>1 473</b>	<b>880h 21'</b>	<b>1 928</b>	<b>1 510h 30'</b>	<b>1 120</b>	<b>568h 14'</b>	<b>4 521</b>	<b>2 959h 07'</b>	<b>100%</b>

En %

30%

51%

19%

*Handwritten notes:*  
M...  
11/11/06  
S...  
P...

ANNEXE 3

INFORMATION ET SPORTS

h

GT  
22 JL B  
IPA

## BILAN DE PRODUCTION AU 31 DECEMBRE 2007

<b>Editions</b>		216:07:00
Télématin		0:42:00
Flashes spéciaux		225:26:00
13 H 00		220:55:00
20 H 00		86:45:00
Journal de la Nuit		11:01:00
Flashes dans Thé ou Café		
<b>Total Editions</b>		<b>760:56:00</b>
<b>Autres cases</b>		95:51:00
Météo		19:47:00
Point Route		8:46:00
L'Hebdo du Médiateur		
<b>Total</b>		<b>124:24:00</b>
<b>Cases isolées</b>		3:13:00
Hommage à l'Abbé Pierre		5:13:00
Cérémonie de passation des pouvoirs à l'Elysée		8:11:00
Elections législatives		11:25:00
Elections présidentielles		1:08:00
Interview du Président de la République		0:45:00
Spéciale TGV		4:10:00
Défilé du 14 juillet		0:49:00
Intervention du Président de la République		0:09:00
Vœux du Président de la République		1:38:00
Spéciale Diana		
<b>Total Cases isolées</b>		<b>36:41:00</b>
<b>Magazines de la Rédaction</b>	<b>Durée Plan cadre</b>	<b>Durée fabrication</b>
Mots croisés	26:55:00	37:14:19
Complément d'enquête (plateaux)	8:00:00	10:19:01
Complément d'enquête (sujets)	17:00:00	18:18:07
Question ouverte	6:40:00	4:20:35
A vous de juger	16:40:00	18:16:42
Envoyé spécial (plateaux)	6:46:00	4:23:33
Envoyé spécial (sujets)	44:56:00	46:17:57
Emissions spéciales	7:55:00	8:47:02
Mots de minuit	52:30:00	53:17:20
Thé ou café	48:18:00	47:37:42
J'ai rendez-vous avec vous	10:40:00	1:05:00
Un œil sur la planète	4:30:00	5:11:01
Un dimanche de campagne	0:00:00	5:21:36
13 h 15 le samedi	0:00:00	4:36:50
<b>Total Magazines</b>	<b>250:50:00</b>	<b>260:29:55</b>
<b>TOTAL EMISSIONS DE L'INFORMATION</b>		<b>1182:30:55</b>

R

OR  
NPGT JB  
JL  
IPA

JMS

## BILAN DE PRODUCTION AU 31 DECEMBRE 2006

<b>Editions</b>		
Télématin		223:37:00
Flashes des Sourds		10:33:00
Flashes spéciaux		1:24:00
13 H 00		227:03:00
20 H 00		223:23:00
Journal de la Nuit		96:37:00
Flashes dans Thé ou Café		12:00:00
<b>Total Editions</b>		<b>793:37:00</b>
<b>Autres cases</b>		
Météo		97:22:00
Point Route		18:46:00
L'Hebdo du Médiateur		11:53:00
<b>Total</b>		<b>128:01:00</b>
<b>Cases isolées</b>		
Retransmission audition du juge Burgaud		3:23:00
Interview Président de la République		0:56:00
Défilé du 14 juillet		3:21:00
Vœux du Président de la République		0:10:00
<b>Total-Cases isolées</b>		<b>7:50:00</b>
<b>Magazines de la Rédaction</b>	<b>Durée Plan cadre</b>	<b>Durée fabrication</b>
Mots croisés	26:20:00	31:12:40
Complément d'enquête	26:20:00	27:37:23
Mots de minuit	48:00:00	53:24:23
Question ouverte	3:20:00	4:16:51
Envoyé spécial (production interne)	26:04:00	29:10:14
Thé ou café	46:54:00	50:17:43
Soirée Thé ou café show	1:30:00	1:30:08
J'ai rendez-vous avec vous	10:40:00	10:50:58
Un œil sur la planète	6:00:00	6:32:30
A vous de juger	15:00:00	19:01:31
Emissions spéciales	4:00:00	1:12:37
<b>Total Magazines</b>	<b>212:08:00</b>	<b>235:05:58</b>
<b>TOTAL EMISSIONS DE L'INFORMATION</b>		<b>1164:33:58</b>

9

\* 22  
 GT 22  
 JL  
 IPA  
 JMS

LE SPORT SUR FRANCE 2  
2007

25/02/2008

	DISCIPLINES	EVENEMENTS	VOLUME	
1	CYCLISME	dont Tour de France 100h53'08	108:26:28	26,31%
2	TENNIS	dont Roland Garros: 63h21'33 dont Tournoi des 6 Nations: 20h56'14 et coupe d'Europe: 26h28'36	68:11:03	16,54%
3	RUGBY		58:54:28	14,29%
4	ATHLETISME		29:26:00	7,14%
5	FOOTBALL		26:50:12	6,51%
6	SUPERBOWL		12:51:14	3,12%
7	NATATION		9:04:46	2,20%
8	PATINAGE		7:42:55	1,87%
9	HANDBALL		2:08:31	0,52%
10	CYCLISME/PISTE		0:49:23	0,20%
11	VTT		0:48:52	0,20%
12	SKI		0:34:23	0,14%
	France 2 FOOT		24:58:33	6,06%
	STADE 2 (hors rediffusion)		45:29:10	11,04%
	RENCONTRES A XV		15:50:58	3,85%
			4:2:06:56	

Emissions et documentaires  
(Paris Dakar: Saga Dakar & Bivouac)  
Documentaire (Superbowl)

11 :49 :32

9

10

MR G J

LE SPORT SUR FRANCE 2  
2006

13/02/2007

	DISCIPLINES	EVENEMENTS	VOLUME	
1	CYCLISME	dont Tour de France 97h46	80:44:49	18,96%
2	TENNIS	dont Roland Garros: 70h52	79:27:27	18,66%
3	JEUX OLYMPIQUES D'HIVER		73:00:00	17,14%
4	RUGBY	dont Tournoi des 6 Nations: 21h46 55 et coupe d'Europe: 26h21'01	57:23:25	13,47%
5	ATHLETISME	dont Championnat d'Europe: 24h36	31:21:10	7,36%
6	FOOTBALL		17:49:21	4,18%
7	NATATION		8:50:52	2,08%
8	PATINAGE		4:39:03	1,09%
9	SUPERBOWL		4:28:53	1,05%
10	CYCLISME/PISTE		1:41:54	0,40%
11	AVIRON		1:29:09	0,35%
12	VTT		1:09:54	0,27%
	STADE 2 (hors rediffusion)		47:05:38	11,06%
	RENCONTRES A XV		16:43:30	3,93%
	TOTAL		425:55:55	

+ Emissions et documentaires

66:32:20

15  
101  
104  
105  
106  
107  
108  
109  
110  
111  
112  
113  
114  
115  
116  
117  
118  
119  
120  
121  
122  
123  
124  
125  
126  
127  
128  
129  
130  
131  
132  
133  
134  
135  
136  
137  
138  
139  
140  
141  
142  
143  
144  
145  
146  
147  
148  
149  
150  
151  
152  
153  
154  
155  
156  
157  
158  
159  
160  
161  
162  
163  
164  
165  
166  
167  
168  
169  
170  
171  
172  
173  
174  
175  
176  
177  
178  
179  
180  
181  
182  
183  
184  
185  
186  
187  
188  
189  
190  
191  
192  
193  
194  
195  
196  
197  
198  
199  
200

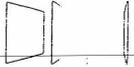
ANNEXE 4

---

EFFECTIFS

8

20 ~~110~~ 326T  
187 ~~22~~  
JMS



direction des ressources  
humaines

france 2  
groupe france television  
7, esplanade Henri-de-France  
75907 Paris cedex 15

tel 01 56 22 53 26  
fax 01 56 22 55 14  
france2.fr



### EFFECTIFS TEMPS PLEIN MOYENS ANNUELS

	2006	2007
CDI	1612,8	1612,1
CDD	477,7	509,9
TOTAL	2090,5	2122

9

GT  
SL  
IP4  
JMS

**1. EMPLOI****1.1. EFFECTIFS**

113 bis. a) SALARIES TITULAIRES D'UN CONTRAT A DUREE DETERMINEE LIE A LA FABRICATION DES EMISSIONS, AYANT TRAVAILLE PENDANT L'ANNEE

	NOMBRE DE SALARIES			NOMBRE DE JOURS		
	2005	2006	2007	2005	2006	2007
	<b>TOTAL</b>	<b>1 966</b>	<b>1 897</b>	<b>1 917</b>	<b>90 011</b>	<b>87 969</b>
Dont :						
I. PIGISTES	499	455	424	20 331	19 664	21 834
II. CACHETIERS dont :	873	865	890	39 864	39 270	38 409
* REALISATEURS T.V	186	201	183	13 824	14 660	14 589
* MUSICIENS	49	30	49	70	37	53
* ARTISTES	76	87	86	1 334	1 285	1 383
* ILLUSTRATEURS SONORES	18	17	17	1 352	863	878
* COLLABORATEURS DE PRODUCTION DIVERS (1)	397	376	394	18 689	18 257	17 537
* AUTRES CACHETIERS (2)	147	154	161	4 595	4 168	3 969
III. INTERMITTENTS TECHNIQUES	594	577	603	29 816	29 035	30 249

113 bis. b) SALARIES TITULAIRES D'UN CONTRAT A DUREE INDETERMINEE LIE A LA FABRICATION DES EMISSIONS, AYANT TRAVAILLE PENDANT L'ANNEE

CDI sur émissions (protocole 2 + J)	34	32	38	10362*	10 739	10 954
-------------------------------------	----	----	----	--------	--------	--------

113 ter. SALARIES TITULAIRES D'UN CONTRAT A DUREE DETERMINEE NON LIE A LA FABRICATION DES EMISSIONS, AYANT TRAVAILLE PENDANT L'ANNEE

	NOMBRE DE SALARIES			NOMBRE DE JOURS		
	2005	2006	2007	2004	2005	2007
<b>OCCASIONNELS</b>	<b>576</b>	<b>554</b>	<b>574</b>	<b>57 838</b>	<b>59 826</b>	<b>60 150</b>
dont journalistes	163	172	159	16 871	16 911	17 063

\*A compter du 1er janvier 2005, les CDI sur émissions sont rémunérés en 30ème, ce qui correspond à 7599 jours en 22ème.

9

GT  
JL  
IPA  
SMS  
JB

# 1. EMPLOI

## 11. EFFECTIFS

**113 bis a) SALAIRES TITULAIRES D'UN CONTRAT A DUREE DETERMINEE LIE A LA FABRICATION DES EMISSIONS, AYANT TRAVAILLE PENDANT L'ANNEE**

	NOMBRE DE SALAIRES			NOMBRE DE JOURS		
	2004	2005	2006	2004	2005	2006
	<b>TOTAL</b>	<b>2 069</b>	<b>1 966</b>	<b>1 897</b>	<b>100 972</b>	<b>90 011</b>
Dont :						
<b>I. PIGISTES</b>	<b>548</b>	<b>499</b>	<b>455</b>	<b>24 272</b>	<b>20 331</b>	<b>19 664</b>
<b>II. CACHETIERS dont :</b>	<b>919</b>	<b>873</b>	<b>865</b>	<b>44 025</b>	<b>39 864</b>	<b>39 270</b>
* REALISATEURS T.V	197	186	201	13 995	13 824	14 660
* MUSICIENS	29	49	30	58	70	37
* ARTISTES	82	76	87	1 375	1 334	1 286
* ILLUSTRATEURS SONORES	10	18	17	1 875	1 352	863
* COLLABORATEURS DE PRODUCTION DIVERS (1)	459	397	376	22 052	18 689	18 257
* AUTRES CACHETIERS (2)	142	147	154	4 670	4 595	4 168
<b>III. INTERMITTENTS TECHNIQUES</b>	<b>602</b>	<b>594</b>	<b>577</b>	<b>32 676</b>	<b>29 816</b>	<b>29 036</b>

**113 bis b) SALAIRES TITULAIRES D'UN CONTRAT A DUREE INDETERMINEE LIE A LA FABRICATION DES EMISSIONS, AYANT TRAVAILLE PENDANT L'ANNEE**

<b>CDI sur émissions (protocole 2 + J)</b>	<b>33</b>	<b>34</b>	<b>32</b>	<b>6 373</b>	<b>10362*</b>	<b>10 739</b>
--	-----------	-----------	-----------	--------------	---------------	---------------

**113 ter SALAIRES TITULAIRES D'UN CONTRAT A DUREE DETERMINEE NON LIE A LA FABRICATION DES EMISSIONS, AYANT TRAVAILLE PENDANT L'ANNEE**

	NOMBRE DE SALAIRES			NOMBRE DE JOURS		
	2004	2005	2006	2004	2005	2006
<b>OCCASIONNELS</b>	<b>547</b>	<b>576</b>	<b>554</b>	<b>57 838</b>	<b>59 826</b>	<b>51 993</b>
dont journalistes	160	163	172	16 871	16 911	16 183

\*A compter du 1er janvier 2005, les CDI sur émissions sont rémunérés en 30ème, ce qui correspond à 7599 jours en 22ème.

B

GR  
32  
104  
JMS

ANNEXE 5

INCIDENTS TECHNIQUES DE DIFFUSION

9

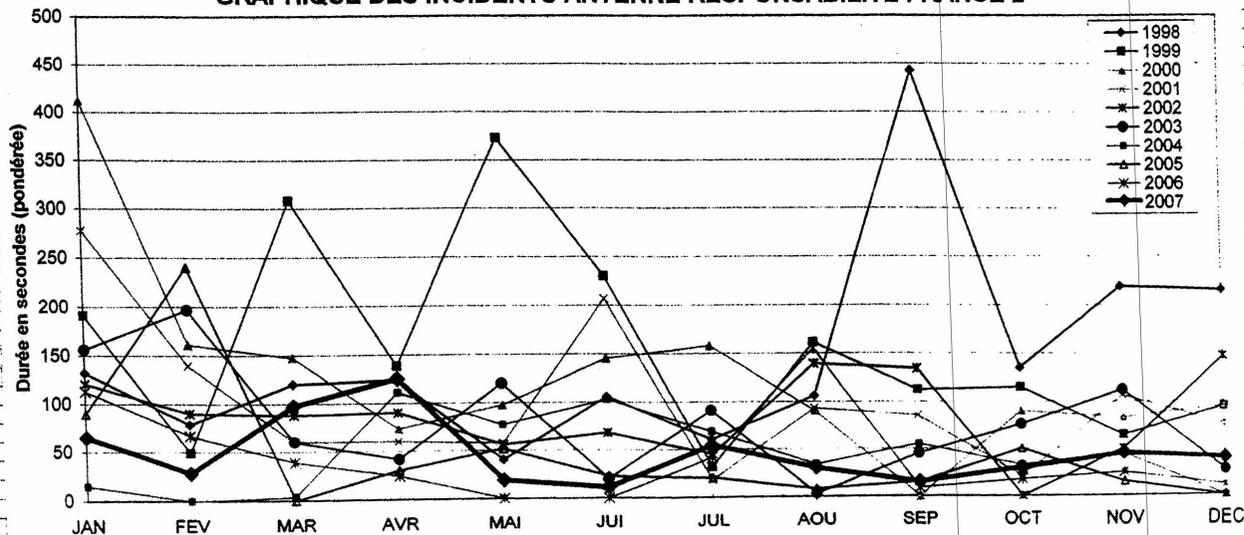
CR ~~1102~~ GT  
JL  
104  
JMS ~~1102~~

EVOLUTION DES INCIDENTS ANTENNE

Facteur technique

Année	JAN	FEV	MAR	AVR	MAI	JUI	JUL	AOU	SEP	OCT	NOV	DEC	TOTAL	EVOLUTION
1993	288	312	308	599	448	408	233	138	315	315	395	448	4202	
1994	288	329	283	279	180	282	346	285	330	338	179	965	4063	-3,30%
1995	182	113	471	150	195	390	203	285	324	338	447	353	3448	-15,14%
1996	182	128	19	178	122	108	118	25	20	67	48	184	1163	-68,27%
1997	90	39	33	54	89	75	53	30	117	117	177	122	975	-16,19%
1998	132	79	120	124	40	108	61	108	443	135	219	215	1779	+82,51%
1999	191	49	308	138	373	230	32	161	112	115	65	95	1868	+4,97%
2000	412	181	148	73	98	145	158	90	0	90	83	96	1553	-16,87%
2001	278	140	60	60	58	207	18	93	86	21	107	76	1202	-22,58%
2002	121	90	88	90	58	68	45	139	134	0	50	147	1027	-14,56%
2003	156	197	60	41	120	20	91	3	45	78	113	28	949	-7,62%
2004	15	0	4	111	77	103	89	34	55	33	45	0	546	-42,48%
2005	90	240	0	30	52	23	20	8	15	50	15	0	542	-0,78%
2006	113	87	39	24	0,5	0	42	185	9	18	25	12	504	-7,02%
2007	65	28	98	125	19	11	54	30	15	30	45	40	560	11,12%

GRAPHIQUE DES INCIDENTS ANTENNE RESPONSABILITE FRANCE 2



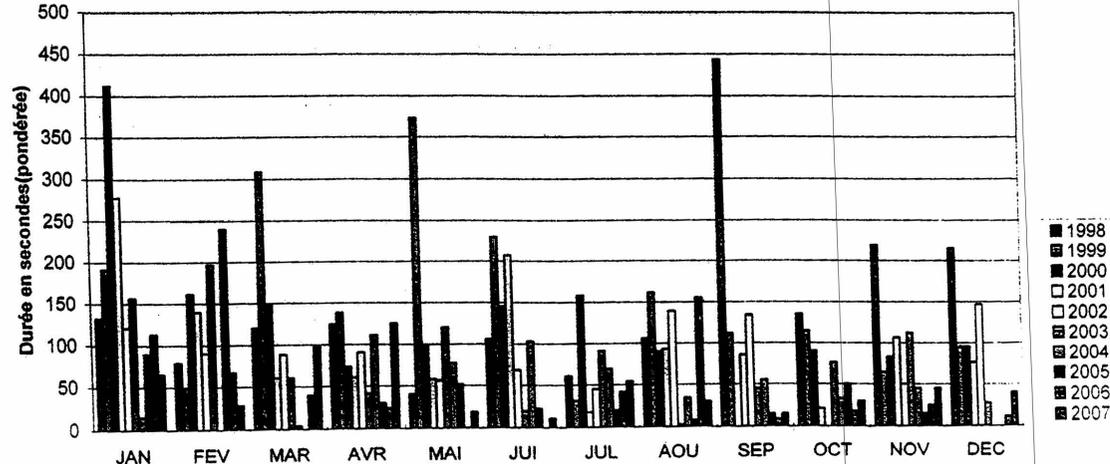
Handwritten notes and signatures on the left side of the page, including a large 'R' and a signature that appears to be 'S. M. S.'.

EVOLUTION DES INCIDENTS ANTENNE

Facteur technique

Année	JAN	FEV	MAR	AVR	MAI	JUI	JUL	AOU	SEP	OCT	NOV	DEC	TOTAL	EVOLUTION
1993	288	312	308	599	446	408	233	138	315	315	395	448	4202	
1994	288	329	263	279	180	282	346	285	330	338	179	965	4063	-3,30%
1995	182	113	471	150	195	390	203	285	324	338	447	353	3448	-15,14%
1996	152	126	19	176	122	106	118	25	20	67	48	184	1163	-66,27%
1997	90	39	33	54	69	75	53	30	117	117	177	122	975	-16,19%
1998	132	79	120	124	40	106	61	106	443	135	219	215	1779	82,61%
1999	191	49	308	138	373	230	32	161	112	115	65	95	1868	4,97%
2000	412	161	148	73	98	145	158	90	0	90	83	96	1653	-16,87%
2001	278	140	60	60	58	207	18	93	86	21	107	76	1202	-22,58%
2002	121	90	88	90	56	68	45	139	134	0	50	147	1027	-14,56%
2003	156	197	60	41	120	20	91	3	45	76	113	28	949	-7,62%
2004	15	0	4	111	77	103	69	34	55	33	45	0	546	-42,48%
2005	90	240	0	30	52	23	20	8	15	50	15	0	542	-0,78%
2006	113	67	39	24	0,5	0	42	155	9	18	25	12	504	-7,02%
2007	65	28	98	125	19	11	54	30	15	30	45	40	560	11,12%

GRAPHIQUE DES INCIDENTS ANTENNE RESPONSABILITE FRANCE 2



Handwritten notes on the left margin: a large '4', a signature, and 'SL rms'.

DATE	Coef.heure.Ecoute			DUREE INCIDENT	TYPES D'INCIDENTS				ORIGINE		TEMPS TOTAL d'incidents	
	heure	0h.18h	18h.-24h		Ni SON	Coupure	Coupure	Divers	Interne	Externe	en secondes	
				Tps reel en "	Ni IMAGE	SON	IMAGE		ST/HF/Finale	tdf/sfp/div		
		Coef: 0,5	Coef: 1	30 " par default	Coef: 2	Coef: 1,5	Coef 1,5	Coef: 1	Coef: 1	Coef: 0	jour	mois/cumul
<b>Mois de JANVIER</b>												
09-janv-07	18h48		1	30	2					0	0	0
14-janv-07	13h22	0,5		30				1	1		15	15
17-janv-07	04h25	0,5		35	2				1		35	50
18-janv-07	01h12	0,5		30				1	1		15	65
<b>Total JANVIER</b>											<b>65</b>	
<b>CUMUL Annuel</b>												<b>65</b>

  
 SRS  
 15  
 18  
 65

DATE	Coef.heure.Ecoute			DUREE	TYPES D'INCIDENTS				ORIGINE		TEMPS TOTAL	
	heure	0h.18h	18h.-24h	INCIDENT	Ni SON	Coupure	Coupure	Divers	Interne	Externe	d'incidents	
				Tps reel en "	Ni IMAGE	SON	IMAGE		ST/HF/Finale	tdf/stp/div	en secondes	
		Coef: 0,5	Coef: 1	30 " par default	Coef : 2	Coef: 1,5	Coef 1,5	Coef: 1	Coef :1	Coef: 0	jour	mois/cumul
Mois de FEVRIER												
07-févr-07	09h16	0,5		13	2				1		13	78
10-févr-07	07h19	0,5		30				1	1		15	93
CUMUL Annuel											28	93

9

07  
10  
15  
18  
21  
24  
27  
30  
31

DATE	Coef.heure.Ecoute			DUREE	TYPES D'INCIDENTS				ORIGINE		TEMPS TOTAL	
	heure	0h.18h	18h.-24h	INCIDENT	Ni SON	Coupure	Coupure	Divers	Interne	Externe	d'incidents	
				Tps réel en "	Ni IMAGE	SON	IMAGE		ST/HF/Finale	tdf/sfp/div	en secondes	
	Coef: 0,5	Coef: 1	30 "	par default	Coef : 2	Coef: 1,5	Coef 1,5	Coef: 1	Coef :1	Coef: 0	jour	mois/cumul
<b>Mois de MARS</b>												
01-mars-07	15h32	0,5		30		1,5			1		22,5	115,5
10-mars-07	22h16		1	6				1		0	0	115,5
13-mars-07	20h59		1	60				1	1		60	175,5
14-mars-07	08h45	0,5		30				1	1		15	190,5
17-mars-07	03h06	0,5		30				1		0	0	190,5
<b>Total MARS</b>											97,5	
<b>CUMUL Annuel</b>												190,5

2

2

5/10/07  
SRS  
Gr

DATE	Coef.heure/Ecoute			DUREE	TYPES D'INCIDENTS				ORIGINE		TEMPS TOTAL d'incidents	
	heure	0h.18h	18h.-24h	INCIDENT	Ni SON	Coupure	Coupure	Divers	Interne	Externe	en secondes	
				Tps reel en "	Ni IMAGE	SON	IMAGE		ST/HF/Finale	tdf/sfp/div	jour	mois/cumul
	Coef: 0,5	Coef: 1	30 " par default	Coef: 2	Coef: 1,5	Coef 1,5	Coef: 1	Coef :1	Coef: 0			
<b>Mois d' AVRIL</b>												
09-avr-07	15h11	0,5		26	2				1		26	216,5
09-avr-07	17h53	0,5		9	2				1		9	225,5
11-avr-07	11h22	0,5		30				1		0	0	225,5
21-avr-07	07h11	0,5		30	2				1		30	255,5
21-avr-07	20h35		1	30	2				1		60	315,5
22-avr-07	21h00		1	30		1,5				0	0	315,5
29-avr-07	11h47	0,5		2	2					0	0	315,5
<b>Total AVRIL</b>											125	
<b>CUMUL Annuel</b>												315,5

9

AP

SR5  
SI/ps  
G

DATE	Coef.heure Ecoute			DUREE INCIDENT	TYPES D'INCIDENTS				ORIGINE		TEMPS TOTAL d'incidents	
	heure	0h.18h	18h.-24h		Ni SON	Coupure	Coupure	Divers	Interne	Externe	en secondes	
				Temps réel en "	Ni IMAGE	SON	IMAGE		ST/HF/Finale	tdf/sfp/div	jour	mois/cumul
		Coef: 0,5	Coef: 1	30 " par défaut	Coef: 2	Coef: 1,5	Coef 1,5	Coef: 1	Coef: 1	Coef: 0		
<b>Mois de MAI</b>												
02-mai-07	21h15		1	900				1		0	0	315,5
06-mai-07	22h54		1	1	2					0	0	315,5
17-mai-07	11h00	0,5		23	2					0	0	315,5
24-mai-07	06h30	0,5		8				1	1		4	319,5
24-mai-07	07h29	0,5		30				1	1		15	334,5
27-mai-07	11h10	0,5		50				1		0	0	334,5
<b>Total MAI</b>											19	
<b>CUMUL Annuel</b>												334,5

5

  
 sur  
 IL  
 BT  
 67



DATE	Coef. heure. Ecoute			DUREE INCIDENT	TYPES D'INCIDENTS				ORIGINE		TEMPS TOTAL d'incidents	
	heure	0h.18h	18h.-24h		Ni SON	Coupure	Coupure	Divers	Interne	Externe	en secondes	
				Tps reel en "	Ni IMAGE	SON	IMAGE		ST/HF/Finale	tdf/sfp/div	jour	mois/cumul
		Coef: 0,5	Coef: 1	30 " par default	Coef: 2	Coef: 1,5	Coef 1,5	Coef: 1	Coef :1	Coef: 0		
<b>Mois de JUILLET</b>												
03-juil-07	01h45	0,5		1				1	1		0,5	346
08-juil-07	10h51	0,5		27				1		0	0	346
11-juil-07	07h56	0,5		30			1,5		1		22,5	368,5
11-juil-17	13h45	0,5		8	2				1		8	376,5
18-juil-07	09h15	0,5		7				1	1		3,5	380
21-juil-07	10h08	0,5		9				1	1		4,5	384,5
29-juil-07	04h17	0,5		12	2				1		12	396,5
31-juil-07	12h59	0,5		6				1	1		3	399,5
<b>Total JUILLET</b>											54	
<b>CUMUL Annuel</b>												399,5

4

AP

SMS

51

184

6

DATE	Coef.heure.Ecoute			DUREE	TYPES D'INCIDENTS				ORIGINE		TEMPS TOTAL	
	heure	0h.18h	18h.-24h	INCIDENT	Ni SON	Coupure	Coupure	Divers	Interne	Externe	d'incidents	
				Tps reel en	Ni IMAGE	SON	IMAGE		ST/HF/Finale	tdf/sfp/div	en secondes	
		Coef: 0,5	Coef: 1	30 " par defaut	Coef: 2	Coef: 1,5	Coef 1,5	Coef: 1	Coef :1	Coef: 0	jour	mois/cumul
Mois d' AOUT												
25-aout-07	20h16		1	30				1	1		30	429,5
TOTAL AOUT											30	
CUMUL Annuel												429,5

9

92  
 MP  
 51  
 184  
 G.

DATE	Coef.heure.Ecoute			DUREE	TYPES D'INCIDENTS				ORIGINE		TEMPS TOTAL		
	heure	0h.18h	18h.-24h	INCIDENT	Ni SON	Coupure	Coupure	Divers	Interne	Externe	d'incidents		
				pos reel en "	NI IMAGE	SON	IMAGE		ST/HF/Finale	tdf/sfp/div	en secondes		
	Coef: 0,5	Coef: 1	30 " par défaut	Coef : 2	Coef: 1,5	Coef 1,5	Coef: 1	Coef :1	Coef: 0	jour mois/cumul			
<b>Mois de SEPTEMBRE</b>													
03-sept-07	19h39		1	3	2					0	0	429,5	
29-sept-07	21h19		1	30				1		0	0	429,5	
30-sept-07	13h15	0,5		30				1	1		15	444,5	
<b>Total SEPTEMBRE</b>											15		
<b>CUMUL Annuel</b>												444,5	

9

  
 5/15  
 19/4

DATE	Coef heure Ecoute			DUREE INCIDENT	TYPES D'INCIDENTS				ORIGINE		TEMPS TOTAL d'incidents	
	heure	0h.18h	18h.-24h		Ni SON	Coupure	Coupure	Divers	Interne	Externe	en secondes	
				Temps reel en "	Ni IMAGE	SON	IMAGE		ST/HF/Finale	tdf/sfp/div	jour	mois/cumul
		Coef: 0,5	Coef: 1	30 " par default	Coef : 2	Coef: 1,5	Coef 1,5	Coef: 1	Coef :1	Coef: 0		
<b>Mois d' OCTOBRE</b>												
20-oct-07	13h15	0,5		60		1			1		30	474,5
<b>Total OCTOBRE</b>											30	
<b>CUMUL Annuel</b>												474,5

9

  
 5ms  
 18-10-07  
 9

DATE	Coef heures Ecoute			DUREE INCIDENT	TYPES D'INCIDENTS				ORIGINE		TEMPS TOTAL d'incidents en secondes	
	heure	0h.18h	18h.-24h		Ni SON	Coupure	Coupure	Divers	Interne	Externe		
				tps réel en "	Ni IMAGE	SON	IMAGE		ST/HF/Finale	tdf/sfp/div	jour	mois/cumul
		Coef: 0,5	Coef: 1	30 " par défaut	Coef : 2	Coef: 1,5	Coef 1,5	Coef: 1	Coef :1	Coef: 0		
<b>Mois de NOVEMBRE</b>												
14-nov-07	01h30	0,5		30		1			1		15	489,5
15-nov-07	05h45	0,5		30	2				1		30	519,5
<b>Total NOVEMBRE</b>											45	
<b>CUMUL Annuel</b>												519,5

g

*[Handwritten signature]*

5115  
184

DATE	Coef heure Ecoute			DUREE	TYPES D'INCIDENTS				ORIGINE		TEMPS TOTAL d'incidents	
	heure	0h.18h	18h.-24h	INCIDENT	Ni SON	Coupure	Coupure	Divers	Interne	Externe	en secondes	
				Tps reel en "	Ni IMAGE	SON	IMAGE		ST/HF/Finale	tdf/sfp/div	jour	mois/cumul
		Coef: 0,5	Coef: 1	30 " par défaut	Coef : 2	Coef: 1,5	Coef 1,5	Coef: 1	Coef :1	Coef: 0		
<b>Mois de DECEMBRE</b>												
03-déc-07	21h10		1	30				1		0	0	519,5
15-déc-07	12h22	0,5		2	2				1		2	521,5
15-déc-07	16h15	0,5		30		1,5				0	0	521,5
22-déc-07	19h51		1	19	2				1		38	559,5
25-déc-07	12h00	0,5		20				1		0	0	559,5
<b>Total DECEMBRE</b>											40	
<b>CUMUL ANNUEL</b>												559,5

5

10/11/07

184

**ANNEXE 6**

---

**AUDIENCE**

IR ~~MD~~ GT  
SL PA  
MS 

# Indicateur de résistance de la part d'audience des chaînes hertziennes

		2006	2007
<b>R E S I S T A N C E</b>	<b>F2+F3+F5/TF1, F2, F3, F5, ARTE et M6</b>	44,7%	44,5%
	<i>Evolution</i>	1,00	0,99
	<b>F2/TF1, F2, F3, F5, ARTE et M6</b>	23,2%	22,9%
	<i>Evolution</i>	0,99	0,99
	<b>F3/TF1, F2, F3, F5, ARTE et M6</b>	17,8%	17,8%
	<i>Evolution</i>	1,02	1,00
	<b>F5/TF1, F2, F3, F5, ARTE et M6</b>	3,7%	3,8%
	<i>Evolution</i>	1,02	1,01
	<b>TF1/TF1, F2, F3, F5, ARTE et M6</b>	38,2%	38,8%
	<i>Evolution</i>	1,00	1,02
	<b>M6/TF1, F2, F3, F5, ARTE et M6</b>	15,1%	14,5%
	<i>Evolution</i>	1,01	0,96
	<b>ARTE/TF1, F2, F3, F5, ARTE et M6</b>	1,9%	2,1%
<i>Evolution</i>	0,91	1,11	

<b>S O U R C E S</b>	<b>Pda 4 ans et + ensemble des foyers équipés TV 3h-27h</b>	TF1	31,6	30,7
		F2	19,2	18,1
		F3	14,7	14,1
		F5	3,1	3,0
		M6	12,5	11,5
		FTV	37	35,2
		Arte	1,6	1,7
		<b>Total Hertziennes historiques</b>	<b>82,7</b>	<b>79,1</b>
		<i>Evolution</i>	0,98	0,96

NR  
 GT  
 MD  
 JMS  
 JR  
 JL  
 IRA

h

ANNEXE 7

AUDIENCE INTERNET

8

12R

6T

12D

2B

5L

JMS

1P4

## AUDIENCES INTERNET

	F2		
	2006	2007	Evolution 2006/2007
Taux moyen de pénétration	7,41%	8,30%	0,89
Nombre moyen de pages vues mensuelles	33 260 998	46 118 403	38,66%
Nombre moyen de visites mensuelles	5 746 335	7 709 785	34,17%

8

NR

MP GT

JMS R  
JC 184

**ANNEXE 8**

**MASSE SALARIALE**

8

11

JMS ~~ND~~ GT  
IL 104



direction des ressources  
humaines

france 2  
999 avenue France et Télévision  
7, esplanade Henri de France  
75907 Paris cedex 12

SA 441 946 123 456  
TVA n° FR 84 326 300 167  
France 2

MBR /PCT

Paris, le 8 février 2008

MONTANT D.A.D.S. 2007

	BRUT IMPOT
<u>FONCTIONNAIRES DETACHES :</u>	62 900
<u>PTA :</u>	58 849 115
<u>JOURNALISTES :</u>	25 933 594
<u>OCCASIONNELS :</u>	12 010 949
<u>CACHETS :</u>	18 208 811
<u>TOTAL D.A.D.S. :</u>	115 065 369

8

DR  
GT / NR  
JMS / JB  
JV / PA